

ANNONCE 2026

# Fonds pour microprojets Politique de développement communale

Aide à l'entrée dans de nouveaux  
projets et partenariats de la  
politique de développement  
communale

ENGAGEMENT  
GLOBAL 

mit ihrer



**SKEW**  
SERVICESTELLE KOMMUNEN  
IN DER EINEN WELT

im Auftrag des



Bundesministerium für  
wirtschaftliche Zusammenarbeit  
und Entwicklung

L'avis est la base du financement auprès de « Fonds pour petits projets de politique communale de développement ». Il décrit le cadre administratif et le contenu des projets et s'oriente des directives allemandes qui s'appliquent à tous les subventions de fonds publics. L'avis indique également la procédure à suivre (soumission d'une esquisse de projet et d'une proposition) et les délais correspondants. La proposition doit être soumise par la commune partenaire allemande, il est important que vous et vos partenaires allemands communiquiez étroitement et que vous respectiez les directives de l'avis lors de la planification des projets.

Les communes allemandes peuvent demander une subvention pour la réalisation de **projets de développement politique entre 1 000 et 50 000 euros** dans le cadre de l'instrument de subvention « **Fonds de microprojets de politique de développement communale** ».

Il est possible de déposer une demande pour 2026 dès maintenant **et jusqu'au 15 octobre 2026 au plus tard**, sans interruption.

Cette offre de soutien est mise en oeuvre par le Service pour les communes du monde (SKEW) d'Engagement Global, pour le compte et avec le financement du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.

La subvention est accordée conformément aux articles 23 et 44 du Règlement financier fédéral en tant que transfert de fonds pour des projets de politique de développement communale. Le demandeur ne peut prétendre à l'octroi d'une aide financière. La subvention est soumise à la disponibilité des ressources budgétaires.

## Instructions relatives à la soumission d'une demande

### 1. Objectif

L'objectif du « Fonds pour microprojets de politique de développement communale » est de permettre aux communes de se lancer **dans de nouveaux projets et partenariats de politique de développement communale**. Cela doit permettre d'animer et d'approfondir le **débat sur la politique de développement et l'engagement dans les communes allemandes** et de soutenir la **mise en réseau des acteurs concernés**. En outre, **la coopération et le dialogue intercommunautaire** - par exemple par le biais de voyages d'échanges spécialisés - **avec le Sud global** doivent être encouragés.

Le fonds vise également à permettre aux communes allemandes de **consolider la solidarité au sein de leurs partenariats communaux dans des contextes de crise**, d'atténuer les situations d'urgence liées à la crise<sup>1</sup> en collaboration avec leurs communes partenaires et de renforcer l'autonomie locale pour faire face à la crise.

## 2. Personnes éligibles

Sont habilités à soumettre une demande

- les administrations locales,
- les arrondissements urbains pour le Land de Berlin et la ville-État de Hambourg,
- les entreprises communales de droit public telles que les régies ainsi que les établissements de droit public de la commune requérante (les purs partenariats d'opérateurs sont priés de s'adresser à la **plateforme des exploitants pour les entreprises communales**).

Dans le cadre de projets de partenariat, la **commune partenaire** doit se trouver **dans un pays défini par l'OCDE comme bénéficiaire de fonds publics de développement**.

Avec les pays très avancés appartenant à la catégorie « Upper Middle Income Countries », p. ex. la Chine et la Turquie, la coopération se poursuit à un autre niveau. Les pays soumis par exemple à des sanctions de l'UE (comme la Russie, le Nicaragua) sont en outre soumis à un examen individuel. Veuillez-vous renseigner sur les thèmes et les régions éligibles.

→ **Vers la liste des APD sur le site web du BMZ**

Des demandes conjointes de plusieurs communes allemandes et de leurs villes jumelées sont possibles. Dans ce cadre, une commune allemande intervient en tant que demandeur et futur partenaire contractuel du projet. Les autres communes peuvent être des donateurs tiers et/ou participer à la mise en oeuvre.

La commune allemande peut coopérer avec des organisations de la société civile (p. ex. des initiatives et des associations locales) en Allemagne et à l'étranger. Elles sont considérées comme d'autres participants au projet, soutiennent la commune dans la mise en oeuvre du projet et présentent des compétences spécifiques au projet et, si possible, un lien local avec le demandeur ou les partenaires du projet.

---

<sup>1</sup> Par crise, on entend une situation dans laquelle s'est produit un événement dommageable dont l'ampleur dépasse nettement celle des événements dommageables de la vie quotidienne et qui, ce faisant, met en danger ou limite considérablement la vie et la santé de nombreuses personnes, a un impact important sur les biens ou nécessite des mesures d'approvisionnement vitales pour la population. Il y a également crise lorsque des circonstances concrètes indiquent qu'un tel événement dommageable est imminent.

Le pilotage global du projet et l'obligation de rendre des comptes incombent toujours à la seule commune requérante et ne peuvent pas être délégués à des tiers.

### 3. Objet de la subvention

Seuls les projets qui s'inscrivent dans la politique de développement communale sont éligibles. Celle-ci est axée sur un **développement global durable et orienté vers l'intérêt général** et doit **contribuer à l'amélioration du développement économique et social dans le Sud global**. On entend par politique de développement communale la somme des moyens et des mesures de politique de développement mis en oeuvre par les administrations communales allemandes en Allemagne et à l'étranger.

L'objectif du projet en matière de politique de développement doit porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- Relations communales internationales et/ou partenariats avec des communes de pays du Sud global
- Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ainsi que des Objectifs de développement durable (ODD) au niveau local dans l'esprit du programme du SKEW « Commune durable mondiale »
- Commerce équitable et achat équitable au niveau local

Les projets doivent tenir compte de l'objectif d'égalité des sexes et d'une société inclusive, être conçus de manière à tenir compte des conflits et être en accord avec la planification du développement local et national. La subvention est accordée pour les segments suivants :

**Projets nationaux** d'un montant compris entre 1 000 euros et 20 000 euros

- Projets relatifs au commerce équitable/à l'achat équitable et à la thématique « Commune durable mondiale » (formats de manifestations, travail d'information et d'éducation en matière de politique de développement ayant un impact sur le public, qualification des acteurs communaux, développement conceptuel de la politique de développement communale, études, etc.)

**Échanges professionnels, stages d'observation et projets de partenariat** avec un montant de subvention de 1 000 euros à 50 000 euros

- **Projets de partenariat** combinant généralement investissements et développement des capacités. Pour le renforcement des capacités, les voyages d'accompagnement sont éligibles.
- **Voyages d'échanges professionnels** pour initier et renforcer les partenariats communaux. Ils servent à l'orientation stratégique au sein du partenariat, au développement et à la mise en oeuvre d'idées et de projets de coopération communs ainsi qu'à l'élaboration des objectifs futurs de la

coopération. Dans le cas des voyages d'échanges professionnels pour la mise en place de partenariats, la subvention vise à faire connaissance, à identifier les thèmes de coopération et à se mettre d'accord sur les étapes ultérieures de la mise en place de partenariats entre les communes.

- **Stages d'observation** servant à l'échange de connaissances sur la mise en œuvre pratique des tâches communales. Le contenu suppose une tâche thématique communale ou une idée de projet. La commune d'accueil met à disposition du personnel d'encadrement qualifié pour la mise en œuvre du programme (si possible issu de l'unité de travail concernée).

**Projets de partenariat solidaire pour la gestion de crise** avec un montant de subvention entre 1 000 euros et 50 000 euros

- Pour les communes partenaires qui sont gravement touchées par des crises dues à des catastrophes naturelles, des urgences sanitaires et des conflits dans les pays partenaires
- Projets d'investissement dans le domaine de la reconstruction d'infrastructures communales, de la protection locale contre les catastrophes, de la prévention sanitaire, du maintien des services communaux et du renforcement des structures administratives locales, y compris les voyages accompagnant les projets pour le développement des capacités.
- Seules les communes allemandes ayant conclu des partenariats et bénéficiant des conseils et de l'accompagnement du SKEW sont habilitées à déposer une demande.

**Frais de transport pour des projets de partenariat germano-ukrainiens** bénéficiant d'une aide subvention d'un montant maximal de 5 000 euros

- Projets visant à transporter des biens destinés à la protection civile et à la gestion des catastrophes ainsi que des biens servant à la reconstruction vers des communes ukrainiennes. Les biens achetés dans le cadre d'une subvention sont exclus de cette disposition.
- Seules les administrations communales allemandes qui entretiennent un partenariat ou un partenariat de solidarité avec une commune ukrainienne et participent activement au réseau de partenariat germano-ukrainien du SKEW sont habilitées à déposer une demande.

Il convient de veiller, dans tous les segments bénéficiant d'une subvention, **à ce que le projet ne se substitue pas aux activités existantes de la société civile**. En outre, le projet doit se référer clairement aux compétences et au champ d'action des communes.

#### **4. Conditions-cadres de la subvention**

**Durée** : les projets ne doivent pas dépasser une **durée maximale de 12 mois** et doivent être **achevés au plus tard le 31 décembre 2026**.

**Type de financement :** La subvention est accordée sous la forme d'un financement proportionnel. **Le financement peut atteindre 90 %** des dépenses totales éligibles. **Un minimum de 10 %** des dépenses totales doit être fourni par la commune requérante sous la forme de **fonds propres et/ou de fonds de tiers**. Le montant de la subvention dépend du segment du fonds de microprojets pour lequel la demande de subvention est déposée (voir section 3). Les cofinancements provenant de fonds régionaux peuvent être pris en compte dans la contribution propre ou la remplacer. Dans ce cas, les règlements financiers des Länder correspondants doivent être respectés. Les prestations propres non pécuniaires ne sont en principe pas imputables aux fonds propres et sont mentionnées à titre d'information à côté du budget.

Seul le segment « Frais de transport pour les projets de partenariat germano-ukrainiens » bénéficie d'un financement intégral.

Une **participation forfaitaire aux frais administratifs** (destinée à couvrir les frais administratifs engagés, par exemple au prorata pour le personnel, la communication, etc.) d'un montant maximal de 7 % en plus des dépenses éligibles du projet indiquées (conformément au plan des dépenses et au plan de financement) peut être demandée. Pour compenser les dépenses éventuellement encourues, la commune chargée de la mise en œuvre du projet peut reverser tout ou partie du forfait pour frais administratifs aux partenaires du projet ou aux acteurs impliqués.

## **5. Autres conditions d'éligibilité**

**Contrôle des résultats :** Seuls les projets dont l'objectif clairement défini et mesurable peut être atteint dans le cadre financier et temporel prévu sont éligibles. Un contrôle de la réussite et de la mise en œuvre doit être effectué pendant et après la fin du projet. Un justificatif d'utilisation en bonne et due forme à l'issue du projet est élaboré conformément aux dispositions générales accessoires relatives aux subventions pour le financement de projets (ANBest-P).

La **durabilité** des projets au-delà de la durée du projet doit être garantie. Le contractant s'engage également à supporter lui-même ou à couvrir d'une autre manière les éventuels coûts induits par le projet.

La poursuite ou la représentation indirecte/immédiate d'intérêts commerciaux propres ou d'intérêts commerciaux de tiers dans le cadre des mesures (activités) est exclue, tant pour la commune allemande que pour les partenaires du projet.

**Prévention des chaînes de subvention et double subvention :** Il faut s'assurer que chaque projet subventionné constitue un projet fermé et ne dépend pas d'autres subventions (à l'exception des fonds de tiers obtenus le cas échéant ; voir ci-dessus). Aucun autre financement fédéral ou

financement d'Engagement Global ne peut être demandé ou accordé pour le projet proposé ou ses différentes mesures partielles.

Une synergie du fonds pour micro-projets avec d'autres instruments de soutien financier et personnel d'Engagement Global (« Développement communal durable par des projets de partenariat - Nakopa », « Coordination de la politique de développement communale » ou « Fonds d'experts pour les partenariats communaux dans le monde ») est possible. Dans ce contexte, chaque projet doit être conçu de manière à pouvoir être mis en œuvre indépendamment d'autres subventions de projets. kann.

→ **Plus d'informations sur la subvention de la « Coordination de la politique de développement communale »**

→ **Plus d'informations sur l'instrument de subvention des fonds d'experts**

→ **Plus d'informations sur l'instrument de subvention Nakopa**

## **6. Activités facturables**

- Les dépenses liées aux mesures d'investissement ou aux investissements dans les infrastructures doivent en principe être associées à des dépenses liées aux mesures de renforcement des capacités, de sensibilisation ou d'échange international d'expériences (dépenses d'hébergement et de restauration, frais de déplacement et/ou de transport, dépenses matérielles, honoraires, location de salles de séminaire, frais de cours éventuels pour les mesures de formation initiale et continue, etc.).
- Les dépenses d'équipements et d'installations, de premiers équipements en consommables, y compris les dépenses d'achat et de transport nécessaires à cet effet, sont éligibles. L'équipement et le matériel doivent être adaptés aux besoins locaux en termes de qualité, de prix, de disponibilité et d'entretien ou de maintenance.
- Le simple transport de biens de protection de la population et de protection civile n'est éligible que pour le soutien solidaire de communes partenaires en Ukraine.
- L'achat de terrains n'est pas éligible. Le terrain à utiliser pour le projet doit être la propriété de la commune partenaire ou d'une institution locale à but non lucratif et ne peut pas être pris en compte comme contribution propre. Veillez également à ce que l'utilisation des terrains se fasse dans le respect des conflits.
- Les études techniques/scientifiques et l'élaboration de concepts et de stratégies sont éligibles à une aide financière s'ils soutiennent l'engagement futur en matière de politique de développement.
- Les dépenses engagées dans le cadre de la mesure de l'impact sont éligibles si les résultats sont transmis à Engagement Global et si les dépenses sont proportionnelles par rapport au montant total des dépenses.

- Cet instrument ne permet pas de financer des postes de personnel dans l'administration communale allemande. Les prestations payées par honoraire pour les employés communaux ne sont pas facturables. Les dépenses de personnel local dans le pays partenaire (y compris les formations de courte durée) directement impliqué dans la mise en œuvre du projet sont éligibles à subvention. Les dépenses de personnel doivent être conformes aux usages locaux et proportionnelles aux dépenses totales du projet.

## **7. Voyages et sécurité**

En règle générale, les demandes de voyage dans la région partenaire doivent décrire concrètement le but du voyage ainsi que le nombre, la position et la fonction des voyageurs. Le nombre concret de voyageurs et la durée du séjour doivent être raisonnables et compréhensibles et dépendent de la nature du voyage :

### **Voyages d'échanges professionnels:**

- Pour les voyages d'échanges professionnels, les frais de voyage de deux à quatre personnes peuvent être financés. S'il s'agit de l'établissement de nouvelles relations de partenariat (rencontre aller et/ou retour), un nombre de deux à six participants est autorisé. La durée des voyages d'échange professionnel doit généralement être comprise entre trois et sept jours ouvrables.
- Outre les collaborateurs de l'administration communale, une personne issue de la politique communale, une autre issue des entreprises communales et une autre issue de la société civile peuvent participer à chaque voyage. Les rôles et les tâches des voyageurs doivent être justifiés.
- Une subvention pour des voyages d'échanges purement professionnels peut en principe être demandée une fois par an par partenariat.
- La subvention octroyée pour des voyages d'échange d'experts liés à des projets et intégrés dans un projet comportant des mesures d'investissement (par exemple pour des mesures de formation et de formation) se limite en principe à un voyage par partenariat et par an.

### **Périodes d'observation:**

- Dans le cadre des stages d'observation, les frais de voyage et de séjour d'un à trois experts participants et qualifiés peuvent généralement être pris en charge. La durée de la période d'observation doit généralement être de deux à six semaines et être adaptée aux besoins.
- Le groupe cible pour les stages d'observation sont les experts des administrations communales ou des entreprises communales de la commune partenaire concernée. Pour que la période d'observation soit efficace dans la commune partenaire, la personne qui effectue le stage doit obtenir un poste approprié dans l'administration locale, correspondant à son expertise, ainsi qu'un emploi durable à l'issue de la période d'observation.

- La subvention des périodes d'observation au sein des partenariats communaux est en principe limitée à une période d'observation par partenariat et par an.

#### **Les coûts admissibles pour les voyages sont :**

- Les frais d'hébergement et de restauration pour les voyageurs basés sur la loi relative aux indemnités journalières et indemnités de nuitée à l'étranger (ARVVwV) et la loi fédérale sur les frais de déplacement (BRKG).
- Pour les voyages en avion, les frais peuvent être facturés en classe économique, pour les voyages en train, en deuxième classe. Les voyages en avion en classe supérieure ne peuvent être remboursés que dans des cas particuliers justifiés et uniquement après avoir obtenu l'accord écrit préalable d'Engagement Global.
- Les dépenses liées aux vaccins, aux médicaments et aux visas. Le remboursement se base sur les recommandations de la Commission permanente des vaccinations (STIKO) de l'Institut Robert Koch (RKI), en lien avec les conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères.
- Les frais de traduction de documents professionnels écrits
- Les dépenses d'accompagnement linguistique pour les voyages d'échanges professionnels et certaines parties du programme de période d'observation, dans le cadre desquelles les possibilités de communication sont fortement limitées.

Les échanges professionnels et les périodes d'observation doivent clairement avoir un objectif de service visant à renforcer le partenariat local. Des prolongations privées de quelques jours sont certes possibles, mais elles sont soumises à des conditions strictes conformément à l'article 13 de la loi fédérale sur les frais de déplacement. En outre, la durée du séjour privé ne doit pas dépasser celle du séjour professionnel. Dans le cas contraire, les dépenses liées au voyage aller-retour ne sont pas éligibles.

Dans le cas de voyages à l'étranger liés à un projet, le contractant est tenu de veiller à ce que les voyageurs s'informent au préalable des lois locales et de la situation en matière de sécurité sur place, y compris en ce qui concerne les précautions nécessaires en matière de santé, et qu'ils prennent les mesures qui s'imposent, par exemple en se faisant vacciner et en souscrivant une assurance voyage à l'étranger (assurance maladie, accident et responsabilité civile). Pour être inclus dans les mesures de prévention et de réaction aux crises de l'ambassade d'Allemagne, il faut s'enregistrer en ligne auprès du ministère des Affaires étrangères au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

**→ Voir la liste de prévention des crises ELEFAND du ministère allemand des Affaires étrangères**

En cas de voyage à l'étranger, il convient de respecter les consignes relatives à la prévention en matière de sécurité et aux situations d'urgence et de crise à l'étranger.

→ Fiche d'informations en cas d'urgence et de crise à l'étranger

## 8. Transfert de fonds

- Pour atteindre l'objectif de la subvention, la commune allemande peut transférer les fonds aux partenaires du projet dans le pays partenaire. Pour ce faire, un accord de projet doit être conclu sous la forme d'un contrat de droit privé afin de garantir le respect des conditions convenues contractuellement avec Engagement Global. La commune allemande reste le partenaire contractuel responsable d'Engagement Global.
- Si les acteurs locaux jouent un rôle important dans le projet et s'engagent à atteindre ses objectifs, les subventions peuvent leur être transférées. En règle générale, les subventions ne doivent pas dépasser un tiers du budget et doivent être approuvées par la CE. Les fonds doivent être affectés aux mesures du projet concerné dont la mise en œuvre a été convenue dans le contrat de transfert. Les fonds redistribués comprennent uniquement des fonds destinés à des mesures opérationnelles. Le pilotage du projet reste néanmoins toujours du ressort des communes. Il n'est pas possible de facturer les services propres (frais de personnel) des initiatives et associations locales. Le transfert de moyens financiers à des entreprises et associations communales est exclu, à l'exception des entreprises propres et des régies en tant que parties des administrations communales ainsi que des associations d'utilité publique. Toute transmission à des personnes privées est également exclue.
- En cas de transfert de moyens de paiement à la commune partenaire, il convient de tenir compte des dispositions du pays concerné en matière d'importation de devises et de conserver les justificatifs de l'opération de change.
- La commune allemande peut, lors du transfert de subventions à des organisations partenaires (dans le pays partenaire), faire appel à des comptables indépendants reconnus (*chartered accountants*) au lieu de présenter des justificatifs originaux lors de l'établissement des justificatifs d'utilisation, dans la mesure où les bases légales du pays partenaire exigent la présentation de justificatifs originaux. Les dépenses sont alors éligibles.

## 9. Procédure de demande

Il est possible de déposer une demande pour une mise en œuvre de projet en 2026 dès **maintenant et jusqu'au 15 octobre 2026 au plus tard**, sans interruption, dans le logiciel de promotion de projets d'Engagement Global. Veuillez noter que vous devez d'abord vous enregistrer dans le logiciel de gestion des projets de subvention ainsi que soumettre une demande d'examen de l'organisme responsable, à moins que vous ne soyez déjà enregistré en tant que commune requérante.

→ Voir le logiciel de promotion de projets

→ Notice de dépôt de demande

Après un examen positif de l'institution, vous recevrez une notification de votre admission à déposer une demande. Veuillez noter que les demandes pour le « Fonds de microprojets pour la politique de développement communale » doivent parvenir à Engagement **Global 10 semaines avant le début prévu du projet**, afin de pouvoir garantir une préparation de projet aussi minutieuse que possible.

Veuillez noter que : Pour les voyages d'échange purement professionnels, une manifestation d'intérêt doit être soumise aux services de partenariat compétents du SKEW avant le dépôt de la demande.

Les documents de demande peuvent être soumis uniquement au format numérique via le logiciel de gestion des projets de subvention. Veillez à ce que la soumission numérique ne soit effectuée que par une personne de la commune habilitée à signer.

Les demandes reçues seront examinées dans leur ordre d'arrivée. L'éligibilité est régie par les dispositions du présent avis.

## 10. Notre service

Le SKEW accompagne les communes intéressées tout au long du processus de subvention (dépôt de la demande, réalisation du projet et établissement des justificatifs) avec des conseils techniques et administratifs ainsi qu'avec des mesures de qualification et de mise en réseau.

Nous proposons un séminaire de demande de subvention pour vous préparer à déposer votre demande. Différents rendez-vous sont proposés pendant la période de dépôt des demandes et sont publiés sur notre site Internet.

Nous proposons en outre un conseil personnalisé. Pour convenir d'un rendez-vous de consultation, nous vous recommandons de prendre contact avec notre équipe le plus tôt possible.

Vous trouverez les interlocuteurs de l'instrument de subvention sur la page d'accueil :

→ <https://skew.engagement-global.de/fonds-de-microprojets-de-politique-de-developpement-communale.html>

Veuillez adresser vos demandes par e-mail à notre boîte aux lettres fonctionnelle : [kleinprojekte.skew@engagement-global.de](mailto:kleinprojekte.skew@engagement-global.de)